

CANNABIS

Cannabis : l'essentiel à savoir pour prévenir sa consommation au travail

Le cannabis est le produit illicite le plus consommé sur le lieu de travail. Vous souhaitez mettre en œuvre une démarche de prévention de la consommation de cannabis et réaliser des dépistages ?

Cette fiche vous donne les informations de base sur le cannabis pour pouvoir le faire.



PREVENIR

Employeurs 

Médecins 

Nos sources

- [Legifrance](#)
- [Santé publique France](#)

Le cannabis est une plante qui contient plus de 100 molécules différentes. Ses deux principales sont le CBD (cannabidiol) et le THC (tétrahydrocannabinol).

En France, le THC est classé comme stupéfiant et son usage est interdit conformément à [la loi du 31 décembre 1970](#).

Le CBD n'est pas considéré comme un stupéfiant alors que son action psychoactive est démontrée. Sa consommation n'est donc pas sans risque. Selon la loi, les produits contenant du CBD peuvent contenir jusqu'à 0,3 % de THC, le principe actif du cannabis.

Inhalé ou ingéré, le THC peut mettre en danger la santé et la sécurité de vos collaborateurs.

Considéré à tort par les consommateurs comme relativement inoffensif, le cannabis peut provoquer des angoisses à la place du bien-être recherché. Il est incompatible avec les activités professionnelles en particulier celles qui exigent concentration et réactions précises.

1 • L'USAGE DE CANNABIS

Comment le repérer ?

Le cannabis se présente sous 3 formes : l'herbe (feuilles, tiges et sommités fleuries séchées), la résine (le «haschisch») et l'huile (la forme la plus concentrée en principe actif).

Généralement, l'herbe et le haschisch se fument sous forme d'un joint (cigarette roulée avec du tabac ou non). L'huile est plutôt consommée à l'aide d'une pipe. Plus marginalement, le cannabis peut aussi être ingéré, incorporé dans des préparations alimentaires (gâteaux space-cakes) ou bu (infusions).



Forme du produit & accessoires

Boulette, bâtonnet, barrette, huile, space cake, papier, filtre, joint, pipe, sachet d'herbe.



Symptômes

- Rougeur des yeux,
- Relâchement comportemental (retards, désintéret...),
- Apathie, troubles de la mémoire et difficultés de concentration,
- Maladresses, voire erreurs répétées.

Il est à noter que ces symptômes ne sont pas nécessairement spécifiques à la consommation de cannabis mais qu'ils doivent tout de même attirer l'attention.





Dépistage : les conditions légales

- Le collaborateur doit occuper un poste à risques et/ou de sécurité recensé par l'employeur et inscrit dans le règlement intérieur.
- Le dépistage et ses modalités doivent être prévus dans le règlement intérieur ou dans une note de service.
- Le collaborateur doit être informé des conditions de réalisation des dépistages et des possibilités de recours. L'employeur doit faire figurer les modalités de contre-expertise dans le règlement intérieur.
- Le test salivaire doit être réalisé par l'employeur lui-même ou par un de ses représentants désigné.
- L'employeur ou le supérieur hiérarchique qui réalise ce test doit respecter le secret professionnel sur les résultats.
- L'employeur ne peut pas imposer au médecin ou à l'infirmier du travail de réaliser un test de dépistage.

La durée des effets
du cannabis peut aller
jusqu'à **7 heures***,
après la prise selon
les usagers et la
consommation.

*Euphorie, sentiment de détente, anxiété, fatigue paranoïa, accélération du rythme cardiaque, modifications sensorielles... En ce qui concerne la mémoire, les effets peuvent durer plus longtemps.



2 • LES DANGERS DU CANNABIS

pour l'entreprise et les collaborateurs

La consommation de cannabis peut engendrer des effets délétères en milieu professionnel :

- Accidents du travail
- Accidents de trajet
- Altération de la mémoire
- Isolement
- Dégradation des relations professionnelles
- Retards répétés
- Absentéisme
- Comportements à risques lors de la conduite de véhicules
- Perte du permis de conduire

10,6 % des adultes

consommement chaque
année du cannabis.

La tranche des 18-35 ans

est la plus concernée par
cette consommation.

Source : [Baromètre Santé publique France 2021](#)



ILS PEUVENT VOUS AIDER

L'annuaire des acteurs compétents.



[Associations](#)



[Cabinets de conseil](#)



[Complémentaires santé](#)



[Organismes Publics](#)



[Partenaires institutionnels](#)



[Service de prévention et de santé au travail](#)



[Start-up](#)



Une question, un doute ?

Prenez rendez-vous avec votre Médecin du travail et son équipe. Ils sont là pour vous aider.

APPROFONDISSEZ LE SUJET

Avec ces fiches complémentaires

- Point juridique :

règlementation du dépistage

(alcool, cannabis...)



- Conduites sous stupéfiants

risques et possibles

sanctions



Toutes les fiches sont sur www.addictaide.fr/pro

UNE IDÉE DE FICHE, UN AVIS ?

On vous écoute !



Le Fonds Addict'AIDE réunit tous les acteurs concernés par la lutte contre les addictions dans le but de développer des projets préventifs innovants. Le portail Addict'AIDE Pro est dédié à la prévention des conduites addictives en milieu professionnel.

62-68 rue Jeanne d'Arc 75013 Paris

contact@addict-aide.org

Addict AIDE